

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du transport du..... complétant l'arrêté du..... relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport ,des établissements et entreprises publics sous tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Office de la Marine Marchande et des Ports

Domaine de la prestation : Marine Marchande

Objet de la prestation : Renouvellement de la validité du certificat de formation complémentaire pour les pétroliers, pour les navires-citernes pour produits chimiques et pour les navires- citernes pour gaz liquéfiés.

Conditions d'obtention

L'intéressé doit justifier d'un service en mer d'une période totale d'au moins 12 mois au cours des cinq années précédant la date de la demande de renouvellement, à bord du type du navire-citerne en question. A défaut, il doit suivre de nouveau la formation pour l'obtention du certificat de formation complémentaire demandé, organisée par un établissement de formation maritime ou une unité de formation des gens de mer ayant un certificat de conformité.

Pièces à fournir

- Demande écrite mentionnant le certificat demandé;
- Relevé de navigation datant de moins de 3 mois ou copie certifiée conforme de l'attestation de réussite à la formation pour l'obtention du certificat de formation complémentaire demandé;
- Copie de la pièce d'identité nationale des gens de mer en cours de validité.
- Copie de la carte d'identité nationale;
- Timbre fiscal.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier; - Etude du dossier; - Etablissement du certificat et sa signature par le Président Directeur Général de l'Office de la Marine Marchande et des Ports; - Délivrance du certificat.	- Direction des Gens de Mer à l'Office de la Marine Marchande et des Ports	- Un mois.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Les services centraux et régionaux de l'Office de la Marine Marchande et des Ports.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Direction des Gens de Mer;

Adresse : siège de l'Office de la Marine Marchande et des Ports- La Goulette 2060.

Délai d'obtention de la prestation

Un mois.

Références législatives et/ou réglementaires

- La convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille conclue à Londres le 7 juillet 1978, dont la République Tunisienne a été autorisée d'y adhérer par la loi n° 94-46 du 9 mai 1994;
- Loi n° 59-126 du 7 octobre 1959 portant ratification de la convention internationale du travail n° 108 concernant les pièces d'identité nationales des gens de mer;
- Décret n° 2002-1778 du 03 août 2002 fixant les conditions d'exercice des fonctions des gens de mer à bord des navires de mer astreints à tenir un registre d'équipage et aux contrôles y afférent;
- Arrêté du ministre du transport du 02 mars 2005 fixant le modèle, la durée de validité et les conditions d'obtention des brevets et des visas exigés pour l'exercice des fonctions des gens de mer à bord des navires de mer astreints à tenir un registre d'équipage;
- Arrêté du ministre du transport du 19 octobre 2006 fixant le modèle et les conditions d'obtention du certificat de familiarisation avec les navires-citernes exigé des gens de mer employés à bord des navires-citernes astreints à tenir un registre d'équipage;
- Arrêté du ministre du transport du 19 octobre 2006 fixant le modèle et les conditions d'obtention du certificat de formation pour les pétroliers exigé des gens de mer employés à bord des pétroliers astreints à tenir un registre d'équipage;
- Arrêté du ministre du transport du 19 octobre 2006 fixant le modèle et les conditions d'obtention du certificat de formation pour les navires-citernes pour produits chimiques exigé des gens de mer employés à bord des navires-citernes pour produits chimiques astreints à tenir un registre d'équipage;
- Arrêté du ministre du transport du 19 octobre 2006 fixant le modèle et les conditions d'obtention du certificat de formation pour les navires-citernes pour gaz liquéfiés exigé des gens de mer employés à bord des navires-citernes pour gaz liquéfiés astreints à tenir un registre d'équipage.